

CONSEILS AUX VOYAGEURS

L'ensemble des déplacements sont interdits pendant les 15 prochains jours. Les frontières de l'espace Schengen seront fermées à partir du 17 mars à midi pour une période de 30 jours.

Si je suis à l'étranger, je suis autorisé à rentrer en France.

Quelles sont les consignes si je pars en voyage ?

Il est préférable de différer les déplacements à l'étranger (y compris les croisières), dans toute la mesure du possible, compte tenu de l'évolution de l'épidémie de Coronavirus Covid-19 et des mesures restrictives prises par certains pays (interdiction d'entrée sur le territoire, isolement obligatoire, mesures de détection des symptômes...), à l'égard des voyageurs en provenance de France, du fait du développement de l'épidémie dans notre pays.

A titre de précaution, les personnes qui présentent des symptômes potentiellement liés au coronavirus Covid-19 doivent impérativement éviter tout déplacement à l'étranger. En cas d'apparition de symptômes à l'étranger, il convient de suivre les recommandations des autorités locales et le cas échéant, de prendre contact avec la représentation diplomatique française compétente. Dans un souci de ne pas propager l'épidémie et dans l'attente des instructions de la part des autorités locales, les personnes présentant des symptômes doivent restreindre au maximum leurs contacts.

Par ailleurs, pour les voyages vers les zones où le virus circule activement (liste des zones d'exposition à risque établie par le ministère de la santé), il convient de se référer aux recommandations spécifiques qui figurent dans les Conseils aux voyageurs du pays concerné.

Dans la mesure où de plus en plus de pays prennent avec un préavis souvent très court des mesures d'interruption des liaisons aériennes vers la France, il est conseillé aux personnes actuellement en déplacement à l'étranger et qui le peuvent de prendre toutes les mesures nécessaires pour un retour en France par voie aérienne dès que possible.

Le ministère de l'Éducation nationale indique que tous les voyages scolaires à l'étranger doivent être interrompus (<https://education.gouv.fr/info-coronavirus>).

Le ministère de l'Europe et des Affaires étrangères met régulièrement à jour ses Conseils aux voyageurs. Ils sont disponibles sur le site du ministère de l'Europe et des Affaires étrangères et sont réévalués en fonction de l'évolution de la situation épidémiologique internationale et des mesures prises par les autorités locales.

Qu'est-ce qu'une zone à risque ?

Un pays, ou une région, est considéré comme une zone à risque quand il a franchi le seuil épidémique, c'est à dire que le coronavirus COVID-19 circule activement. Consulter la liste des zones d'exposition à risque établie par le ministère de la santé. La liste est régulièrement mise à jour

en fonction de l'évolution de la situation.

Pour plus d'informations avant d'envisager de vous déplacer à l'étranger, consultez les Conseils aux voyageurs du ministère de l'Europe et des Affaires étrangères.

Quelles sont les mesures mises en place dans les lieux de passage (gares, aéroports, ports) ?

Un dispositif d'information des voyageurs a été mis en place dans l'ensemble des points de contact des voyageurs. Ce dispositif rappelle les consignes sanitaires pour se protéger du virus et les bons réflexes à adopter en cas de contamination.

Comment sont pris en charge les éventuels patients symptomatiques à l'aéroport ?

Ils sont pris en charge par le service médical d'urgence de l'aéroport. Puis ils sont isolés et pris en charge, comme tout cas possible, par le SAMU Centre 15 , conformément aux procédures en vigueur.